



ASSOCIATION
DES PÊCHEURS À PIED
DE LA CÔTE DE JADE

STATUTS en date du 05/03/2016

Article 1 :

L'association dite « **Association des Pêcheurs à Pied de la Côte de Jade** » a été fondée en 1985. sous le nom de « **Association de Défense du Littoral de la Côte Sauvage Le Clion sur Mer – La Bernerie en Retz** », puis elle est devenue le 31 Octobre 1998 « Association des Pêcheurs à Pied de la Côte de Jade ».

Article 1.2 : Son sigle est **APPCJ**

Article 1.3 : Sa durée est illimitée

Article 2:

L'Association a pour objet de :

- Maintenir le libre accès à la mer et aux lieux de pêche fréquentés par les pêcheurs à pied afin de préserver les droits de la pêche à pied de loisir.
- Favoriser les initiatives permettant une meilleure pratique de la pêche de loisir tout en veillant aux intérêts locaux et régionaux de ses adhérents et de la population.
- Participer à l'étude de tout projet pouvant porter atteinte à la protection du littoral et d'informer, par toute expression, le public sur la réglementation en vigueur.

Article 3: Son siège social est : **Mairie annexe du Clion sur Mer 44210 PORNIC**

Article 4 :

L'Association se compose des personnes physiques et de personnes morales.

Les personnes physiques se répartissent entre les membres actifs, les membres bienfaiteurs, et les membres honoraires.

Les membres actifs sont les personnes à jour de leur cotisation annuelle.

Les membres bienfaiteurs sont les personnes qui soutiennent l'association par des dons.

Le titre de membre d'honneur est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services significatifs à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie du Conseil des Fondateurs.

Les personnes morales sont les associations qui choisissent de manifester leur soutien aux buts et actions menés par l'association en adhérant à celle-ci.

Tous les membres actifs payent une cotisation (fixée lors de l'AG ordinaire). Tous les adhérents (quelque soit leur qualité) sont convoqués aux assemblées générales, disposent d'un droit de vote et sont éligibles au CA.

*ASSOCIATION DES PECHEURS A PIED DE LA COTE DE JADE
Siège social : Mairie du Clion sur Mer – 44210 Pornic*

Article 5 :

L'association s'engage à assurer la liberté d'opinion et à respecter les droits de la défense, en particulier des membres faisant l'objet d'une mesure de radiation ou d'exclusion.

L'association s'interdit toute discrimination en permettant plus particulièrement l'égal accès des jeunes, des femmes et des hommes aux instances dirigeantes de l'association.

L'association peut adhérer à toute fédération ou union d'associations dans la mesure où il y a une convergence de buts ou d'actions.

Article 6 :

La qualité de membre de l'association se perd :

- Par décès
- Par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement des cotisations ou motif grave.
- Par la démission.

Article 7 :

Les ressources de l'association comprennent:

- Le revenu de ses biens et prestations
- Les cotisations versées par les adhérents
- Les dons
- Les subventions des communes, départements, régions et de tout organisme public.
- Les prêts d'organismes bancaires ou sociaux ainsi que toutes les autres ressources autorisées par la loi.

Article 8 :

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration constitué au minimum de **15** et au maximum de 21 membres élus **pour 3 ans par 1/3** en Assemblée Générale. Tous les adhérents à jour de leur cotisation peuvent postuler à l'élection au CA. Le Conseil d'Administration élit en son sein un bureau constitué à minima d'un président, un vice président, un secrétaire et un trésorier. En cas de vacance du président, de longue maladie ou de décès, c'est le vice président qui assure l'intérim pendant 2 mois et devra organiser pendant ce temps avec le CA et au sein de celui-ci une nouvelle élection.

Le CA se réunit au moins 2 fois par an et autant que de besoin. Les décisions au sein du CA se prennent à la majorité relative et en cas d'égalité la voix du président compte double.

Le renouvellement du CA s'effectue par 1/3 tous les ans afin d'assurer une continuité dans la gestion de l'association, tous les membres sont éligibles sans limitation de mandats.

Les membres du Conseil des Fondateurs assistent aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative

Vu le caractère désintéressé de l'association, tous les membres du CA sont bénévoles et ne perçoivent aucune rémunération. Les frais supportés dans le cadre de leur activité au profit de l'association peuvent leur être remboursés conformément au barème de l'administration fiscale.

Tout contrat ou convention passé entre l'association et un membre du CA, son conjoint ou un proche est soumis pour autorisation au Conseil d'Administration et présenté pour information à l'Assemblée Générale.

Article 9:

Le président et le trésorier sont mandatés pour gérer les comptes bancaires. Ils ne peuvent contracter un emprunt ou clore un compte bancaire sans en avoir reçu le mandat express du Conseil d'Administration et ces opérations devront recueillir leur double signature.

L'association tient une comptabilité complète de toutes les recettes et dépenses, à cet effet chaque achat ou rentrée de fonds est supervisé et porté sur le cahier de tenue de compte par le trésorier. Toutes les dépenses et recettes doivent comporter un justificatif qui est archivé pendant au moins 4 ans au sein de l'association.

Un membre de l'association est nommé vérificateur aux comptes.

*ASSOCIATION DES PECHEURS A PIED DE LA COTE DE JADE
Siège social : Mairie du Clion sur Mer - 44210 Pornic*

Article 10:

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation adressée par le secrétaire au moins 15 jours avant sa tenue. L'ordre du jour est établi par le CA et comprend à minima le rapport d'activité et financier de l'année écoulée, les orientations pour l'année à venir, le budget de l'année suivante, l'état de la trésorerie et l'élection au CA du 1/3 sortant.

L'ordre du jour est indiqué sur les convocations de même que les pouvoirs. En effet tous les membres ne pouvant assister à l'Assemblée ont la possibilité de se faire représenter par un membre de leur choix et de lui donner pouvoir lors des votes avec la limite suivante : 10 pouvoirs maximum par membre.

Le président, assisté des membres du CA, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet l'exercice comptable de l'année écoulée au vote de l'Assemblée. Il présente le budget de l'année à venir et le soumet au vote de l'Assemblée pour approbation.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer valablement que si 25% de ses membres sont présents ou représentés. Dans le cas contraire, une nouvelle Assemblée est convoquée 15 jours plus tard et pourra délibérer valablement quelque soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions lors de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité des voix.

Article 11 :

Le président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, soit sur demande du CA, soit sur demande d'un tiers des membres siégeant à l'Assemblée Générale. Les modalités de convocation, de vote, de pouvoir et de quorum sont les mêmes que pour l'Assemblée Générale ordinaire.

Article 12:

Un règlement intérieur pourra être établi par le Conseil d'Administration afin de fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association et à la vie courante de celle-ci.

Article 13 :

Les modifications de statuts et la dissolution de l'association ne peuvent être effectuées qu'en Assemblée Générale Extraordinaire. En cas de dissolution, l'Assemblée Générale nomme un ou plusieurs liquidateurs et l'actif sera dévolu auprès d'une ou plusieurs associations poursuivant des buts similaires, conformément à la loi du 01 juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Visa du Président

Visa du vice-président

Visa du secrétaire